

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 033-213300775-20260630-2026\_70-DE

## COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

**Date de convocation :**  
23/06/2026**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**  
01/07/2026**Date de publication :**  
01/07/2026**Le 30 juin 2026 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Valérie BÉLURIER, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Olivier FORÊT, Anne-Cécile GAGNE, Virginie LEBET, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE**Était représenté :** Gabriel BEUGIN par Jean Georges CLAIR et Nathalie LAULAN par Sophie SUBIRATS**Absente :** Aurélie LELONG**Secrétaire de séance :** Olivier FORÊT**DÉLIBÉRATION N° 2026-70****OBJET : Création d'un emploi d'adjoint d'animation au tableau des effectifs à temps non complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison des activités organisées par le service jeunesse, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **14/35ème** dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **14/35ème** ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 30 juin 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Olivier FORÊT